

## Le logement comme vecteur d'intégration sociale

### Fiche 3.1 - l'accès ou le maintien pour des personnes souffrant de troubles psychiques

Type d'intervention : Social  Professionnel

	Etat	Département	Partenaire 1	Partenaire 2	Partenaire 3
Description	<p>L'évaluation du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) a montré l'émergence d'une demande croissante concernant les difficultés d'insertion ou de maintien dans le logement des personnes susceptibles ou supposées relever de troubles psychiques.</p> <p>Le Plan Départemental pour l'Emploi et l'Inclusion 2017 – 2019 relève également que ce public rencontre des difficultés d'insertion ou se met lui-même en rupture de droit en ne remplissant pas les devoirs liés au RSA notamment la contractualisation d'actions d'insertion dans le cadre de leur parcours.</p> <p>Le dispositif mis en place n'est pas de déterminer si une personne relève ou non d'une pathologie d'ordre psychiatrique mais de mettre en place des modalités d'interventions permettant de minorer les dysfonctionnements d'accès aux droits (notamment RSA) et locatifs constatés et leurs impacts sur l'immeuble et/ou le voisinage.</p>				
Objectifs	<p>L'objectif de ce dispositif est l'accès aux droits ou le maintien des droits (RSA, logement autonomes) des personnes souffrant de troubles psychiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• détectant le public relevant de ce dispositif ;</li> <li>• identifiant les missions et compétences des partenaires afin de déterminer les conditions d'un partage d'informations et de culture ;</li> <li>• définissant le projet d'habitat ou de parcours résidentiel adapté à la situation de ménage ;</li> <li>• mettant en place, par les différents partenaires (bailleur, travailleur social, médecin généraliste, commune, associations, secteur psychiatrique, etc.), une prise en charge coordonnée des personnes concernées. Il s'agit ici de mettre en place un <b>plan d'aides spécifique</b> à chaque situation ;</li> <li>• assurant un accompagnement adapté à la situation du ménage et visant à réduire ou faire disparaître les dysfonctionnements dans le logement ;</li> <li>• déterminant les conditions de pérennisation de cette intervention et d'établir les modalités d'évaluation régulière.</li> </ul>				
Public cible	Personnes souffrant de troubles psychiques dont cet état de santé met en péril leurs accès aux droits et au logement				
Territoire couvert	Tout le Bas-Rhin				

Pilote et partenaires	ARS	CD67 Pilote	Opérateurs sociaux	Bailleurs sociaux et privé	
Financements	Signature d'une convention de partenariat	FAPI	Appel à projet pour le prestataire	Accès ou maintien dans le logement	
Indicateurs d'évaluation	Nombre de personnes entrées dans le dispositif/personnes maintenues dans leurs droits				

Le budget prévisionnel total de fonctionnement : 50 000 € pour le prestataire pour un suivi de 25 ménages par an.